



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 janvier 2010  
Français  
Original: anglais

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

#### Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 22-26 mars 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

#### Normes

### **Proposition visant à ajouter la norme EN ISO 13340 intitulée «Robinets pour bouteilles non rechargeables – Spécifications et essais de prototype» dans le tableau de la section 6.2.4.1 (partie relative aux fermetures)**

#### **Communication de l'European Cylinder Makers Association (ECMA)<sup>1, 2</sup>**

#### *Résumé*

**Résumé analytique:** La norme de conception applicable aux bouteilles à gaz non rechargeables, EN 12205, qui est mentionnée dans les prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN, stipule que ces bouteilles doivent être équipées de robinets non réutilisables conformes à la norme EN ISO 13340.

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

<sup>2</sup> Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/16.

Étant donné que cette dernière comprend des dispositions spécifiques concernant les procédures de montage des robinets et les essais de l'ensemble bouteille/robinet (essai d'interface entre le robinet et la bouteille), il apparaît essentiel de mentionner également la norme EN ISO 13340, relative aux robinets, dans les Règlements RID/ADR/ADN pour lui conférer un caractère normatif.

**Mesures à prendre:** Ajouter la norme EN ISO 13340 intitulée «Robinet pour bouteilles non rechargeables – Spécifications et essais de prototype» dans le tableau de la section 6.2.4.1 (partie relative aux fermetures). Incorporer également toute disposition pertinente en rapport avec les périodes transitoires.

**Documents de référence:** Norme EN 12205 et norme EN ISO 13340

## Introduction

1. En Europe, les bouteilles à gaz non rechargeables «non UN» sont conçues et fabriquées conformément à la norme EN 12205 et équipées de robinets conformes à la norme EN ISO 13340.

2. Contrairement à la norme EN 12205, la norme EN ISO 13340 n'est pas mentionnée comme document de référence dans les prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN du tableau 6.2.4.1 (partie relative à la conception et à la fabrication).

3. La norme de conception EN 12205 stipule que les bouteilles non rechargeables doivent être équipées de robinets non réutilisables conformes à la norme EN ISO 13340. La norme relative aux robinets comprend plusieurs dispositions devant impérativement être satisfaites aux fins de l'agrément d'une bouteille à gaz non rechargeable, à savoir:

a) Le robinet doit être fixé à la bouteille à gaz à demeure (par exemple, par soudage, brasage, sertissage ou collage);

b) Des essais doivent être réalisés sur l'interface entre le robinet et la bouteille.

Cela empêche qu'une bouteille non rechargeable puisse être remplie de nouveau et que le robinet puisse être remplacé une fois la bouteille vidée une première fois.

En outre, la norme EN 12205 impose la réalisation d'une épreuve de chute robinet fixé.

4. L'avant-propos de la norme ISO EN 12205 renferme la remarque suivante:

*«La présente norme a été citée en référence dans le RID et/ou les annexes techniques de l'ADR. Par conséquent, dans ce contexte, les normes listées dans les références normatives et couvrant des exigences de base du RID/ADR non traitées dans la présente norme, ne sont normatives que lorsque les normes elles-mêmes sont référencées dans le RID et/ou les annexes techniques de l'ADR.»*

Cette remarque indique clairement que la norme relative aux robinets, EN ISO 13340, dont il est fait mention sous le titre «Références normatives» dans la norme EN 12205, ne peut être considérée comme normative que si elle est mentionnée comme document de référence dans les prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN.

5. Selon la Directive relative aux équipements sous pression transportables (TPED), il est actuellement autorisé de soumettre les bouteilles et les robinets à des essais de conformité distincts, ce qui, dans le cas des bouteilles à gaz non rechargeables, peut entraîner des défauts de conformité, notamment lorsque l'ensemble robinet/bouteille n'est

pas soumis aux essais combinés nécessaires prévus dans les normes EN 12205 et EN ISO 13340.

6. Il est donc considéré essentiel de mentionner la norme relative aux robinets, EN ISO 13340, comme document de référence dans la nouvelle version des prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN, de manière que l'octroi de l'agrément, dans le cas des bouteilles non rechargeables, soit toujours fondé sur l'examen des prescriptions des deux normes.

## Proposition

7. Ajouter le document de référence ci-après dans le tableau 6.2.4.1, sous le point intitulé «fermetures»:

<i>Référence</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Sous-sections et paragraphes applicables</i>	<i>Applicable pour les nouveaux agréments de type ou les renouvellements</i>	<i>Date ultime pour le retrait des agréments de type existants</i>
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
<i>Pour les fermetures</i>				
EN ISO 13340:2001	Bouteilles à gaz transportables – Robinets pour bouteilles non rechargeables – Spécifications et essais de prototype	6.2.3.1	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	[31 décembre 2011] s'il n'a pas été tenu compte du robinet lors de l'agrément de type

## Motifs

8. Cette petite modification permettra d'harmoniser les pratiques et de faire en sorte que l'agrément ne soit accordé qu'aux bouteilles à gaz non rechargeables auxquelles un robinet est fixé.

9. **Sécurité:** Il ne se pose un problème de sécurité que si l'agrément est accordé à des bouteilles non rechargeables, sans tenir compte du robinet, qui doit être non réutilisable et fixé par une méthode de fixation à demeure. Il arrive que des bouteilles de ce type soient importées en Europe, munies de robinets remplaçables.

10. **Faisabilité:** Aucun problème.

11. **Période transitoire:** Voir le tableau ci-dessus.

12. **Applicabilité:** Aucun problème n'est prévu.